

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37 et L 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de F.S.D.V. et de ses filiales
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance
- de la rémunération des mandataires sociaux
- de l'absence de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés.

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.) est gérée sur le modèle du Directoire et du Conseil de Surveillance .

Elle est cotée sur EURONEXT PARIS, Compartiment C.

Ses principaux Actionnaires (SOFINA, MINERVA et Madame Karine FENAL) ne sont pas liés par un pacte d'Actionnaires.

1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 – CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1.1 – Règles de composition du Conseil de Surveillance

Les règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres sont régies par l'Article 21 des statuts de la société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à la majorité simple, pour une durée limitée à deux ans. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus. Cependant, un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

En la circonstance, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres.

1.1.2 – Pouvoirs et attributions du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'Article 23 des statuts, le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération
- suit et contrôle l'activité du Directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le Directoire au Président de tout document ou information d'importance
- formule toutes observations sur les rapports du Directoire
- supervise les comptes sociaux et consolidés de la société et évalue l'efficacité du contrôle interne au travers du Comité d'Audit.

De plus le Conseil de Surveillance :

- est saisi par le Directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe, ou qui paraît devoir être évoquée
- délibère sur toute modification statutaire proposée par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut enfin révoquer tout membre du Directoire.

Compte tenu du nombre restreint de ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage bien établi.

1.1.3 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Elles son explicitées dans l'Article 22 des statuts de la société.

a. L'ordre du jour du Conseil de Surveillance est préparé par le Secrétaire du Conseil, par ailleurs membre du Directoire et Directeur Général de la société, en relation avec le Président du Conseil.

Il est adressé aux membres du Conseil soit par lettre simple, soit par e-mail. En cas d'extrême urgence, une convocation verbale peut être effectuée.

b. Les documents comptables, les notes relatives aux points abordés, les rapports, les consultations d'ordre juridique ou fiscal sont adressés avec l'ordre du jour, ou dès leur réception selon le cas, afin qu'ils puissent être étudiés par les membres du Conseil préalablement à la réunion.

c. Les réunions du Conseil de Surveillance se tiennent, soit en présence physique des membres, soit par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil de Surveillance peut également prendre par consultation écrite toute décision que la législation autorise à prendre sous cette forme.

d. La réunion est présidée et menée par le Président du Conseil de Surveillance, ou la Vice-Présidente en cas d'empêchement.

Les débats donnent lieu à de nombreux échanges auxquels participent également les membres du Directoire.

e. La réunion fait l'objet d'un procès-verbal, résumant les débats et les décisions prises.

1.1.4 - Composition – Rôle et missions du Comité d'Audit

a. Il a été constitué en date du 17 décembre 2018 un Comité d'Audit comprenant

- les trois membres du Conseil de Surveillance
- qui se sont adjoints pour les assister dans leurs travaux l'Expert Comptable indépendant de la société.

b. Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont les suivants :

b1 - Suivre le processus d'élaboration de l'information financière

- examiner les comptes individuels et consolidés de la société
- s'assurer de la permanence des méthodes comptables
- examiner éventuellement le traitement comptable des principales transactions complexes et/ou non récurrentes
- être informé des avis et commentaires des Commissaires aux Comptes
- examiner tous les semestres la situation financière et la trésorerie du Groupe et de la société.

b2 – Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du contrôle des risques, et être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude éventuelle importante.

b3 – Suivre l'indépendance des Commissaires aux Comptes

- entendre les Commissaires aux Comptes, à l'occasion de la réunion annuelle, ou en dehors de celle-ci en cas de besoin
- examiner les résultats de leurs travaux et vérifications, de leurs recommandations et des suites données à ces dernières
- émettre vis-à-vis du Conseil de Surveillance toute recommandation à l'occasion de la désignation ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes et s'assurer du respect de leurs conditions d'indépendance.

c. A la date de rédaction du présent rapport, le Comité d'Audit ne s'était pas réuni pour entendre Messieurs les Commissaires aux Comptes dans leurs remarques et observations et prendre connaissance de leur rapport au Comité d'Audit sur les comptes annuels et consolidés au 31-03-2023.

1.1.5 – Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2021

Nombre de membres : 3

Nom	Genre	Age Au 31-3-23	Natio- nalité	Indé- pend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits vote	Date fin mandat
<u>Président</u> Xavier BOUTON	H	72 ans 3 mois	F	Ind. (1)	Chairman Advisory Southern Europe & Africa de Dufry AG- Basel (Suisse) Chairman :Dufry Tunisie SA et Dufry Advertising SA Membre du Conseil de ADL Partner Président Conseil Surveillance d'Edéis	10	10	AG Cptes 31.03. 2023
<u>Vice-Présidente</u> Inga FENAL	F	80 ans 8 mois	F	-	Présidente du CA de Minerva Représentante Permanente de FSDV aux CA de Salins et Sofina	4 035	17 837 (2)	AG Cptes 31.3.24
<u>Membre</u> Stéphane REZNIKOW	H	57 ans 8 mois	F	Ind. (1)	Professeur d'Histoire	5 553	5 553	AG Cptes 31.03. 2023

(1) – Conseiller indépendant

(2) – A titre personnel et en sa qualité de Présidente de MINERVA.

Caractéristiques du Conseil de Surveillance

	COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A LA DATE DE L'ASSEMBLEE				
	31.03.2019	31.03.2020	31.03.2021	31.03.2022	31.03.2023
Taux de féminisation	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Age moyen des Conseillers	66 ans	66 ans 6 mois	67 ans 6 mois	68 ans 3 mois	69 ans 6 mois
Taux d'indépendance des Conseillers	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %

1.2 – REGLES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.2.1 - Conformément aux dispositions de l'Article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au Président du Conseil de Surveillance.

Cette rémunération est fixée par les membres du Conseil de Surveillance, le Président s'abstenant de voter lors de la première réunion du Conseil postérieure à l'Assemblée Générale renouvelant le mandat de Conseiller du Président.

1.2.2 – L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance – Président inclus – au titre de leur activité, une rémunération (ex. jetons de présence) par l'attribution d'une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette somme entre ses membres.

1.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

1.3.1 – Monsieur Xavier BOUTON, Président du Conseil de Surveillance, a perçu au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 une rémunération exceptionnelle de 30 492 €, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2021 .

Cette rémunération est inchangée depuis 2009.

1.3.2 – L'Assemblée Générale du 17 décembre 2021, par sa 10^{ème} résolution, a fixé à la somme de 3 750 € bruts, le montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

A la date de rédaction du présent rapport, le Conseil de Surveillance ne s'était pas encore réuni pour décider de la répartition de cette somme, et le fera à la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

1.3.3 – Tableau résumé de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

	Rémunération exceptionnelle	Rémunération (en jetons de présence) (exercice 2022-2023)
Monsieur Xavier BOUTON	30 492 €	1 250 €
Madame Inga FENAL		1 250 €
Monsieur Stéphane REZNIKOW		1 250 €

1.3.4 – A l'occasion de la réunion du Conseil de Surveillance du 3 juillet 2023 ayant décidé une « mise en sommeil » partielle de la société afin de diminuer ses charges de fonctionnement, Monsieur Xavier BOUTON a proposé de ramener de 30 492 € à 15 200 € avec effet du 1^{er} juillet 2023 le montant de la rémunération exceptionnelle qui lui est attribuée en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

1.4 – REUNION ET SUJETS DEBATTUS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023.

1.4.1 – Tableau des réunions et du taux d'assiduité de participation au Conseil de Surveillance

Exercice clos le	31.03.2020	31.03.2022	31.03.2022	31.03 2023	Depuis 03.2023
Nombre de réunions	3	3	3	3	3 (1)
Taux de participation	89 %	100 %	100 %	89 %	89 %

(1) dont une consultation écrite.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni :

a. à 3 reprises au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, les :

- . 5 avril 2022, par visioconférence
- . 20 juillet 2022, par visioconférence
- . 29 septembre 2022, en présentiel.

b. deux fois postérieurement au 31 mars 2023, avec en sus une consultation écrite, conformément aux statuts de la société :

- . le 13 avril 2023
- . le 3 juillet 2023
- . le 20 septembre 2023, par consultation écrite.

1.4.2 – Sujets examinés et débattus par le Conseil de Surveillance depuis le 1er avril 2020 :

Les principaux sujets débattus au sein du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice et des réunions postérieures ont porté sur les points suivants.

1.4.2.1 – Stratégie de l'entreprise

a. Information du Conseil de Surveillance par Madame Karine FENAL des discussions menées avec l'acquéreur potentiel intéressé par l'étude du Groupe F.S.D.V. :

- . Examen de la lettre d'Offre du 5 avril 2023
- . Discussions sur le prix proposé pour valoriser le Groupe F.S.D.V.
- . Présentation par le Directoire du projet de l'acquéreur
- . Autorisation donnée par le Conseil de Surveillance pour poursuivre les négociations à la suite de la lettre d'Offre du 5 avril 2023.

Conseil de Surveillance du 13 avril 2023.

b. A la suite de la fin des négociations (mail du 16 juin 2023) :

- Présentation par le Directoire au Conseil de Surveillance : d'un projet de modification du mode de fonctionnement du Groupe, dans l'optique d'un abaissement des charges de fonctionnement de la société (fermeture du bureau 5, rue du Helder 75009 Paris et remplacement par un contrat de domiciliation – diminution de la rémunération des mandataires sociaux) , proposition et contenu approuvés par la Conseil de Surveillance .
- Présentation par le Directoire au Conseil de Surveillance de différents projets quant au devenir de F.S.D.V. (Simplification des structures et remontée de la trésorerie par fusion des filiales avec la Maison-mère et Transmission Universelle de Patrimoine - Remontée de trésorerie par réduction de capital des filiales. et versement en numéraire à F.S.D.V. -

Réduction de capital de F.S.D.V. et versement en numéraire aux Actionnaires - Offre Publique de Rachat de ses propres Actions par la Société (OPRAS))

Préférence marquée par la Présidente du Directoire et le Conseil de Surveillance , à l'unanimité, pour la mise en œuvre d' une Offre Publique de Rachat de ses propres Actions par la Société (OPRAS) , une fois cédés les principaux actifs de F.S.D.V.

(réunion du 03 juillet 2023) .

1.4.2.2 – Activités et résultats du Groupe

c. Présentation par le Directoire des comptes consolidés semestriels et du rapport financier au 29 septembre 2022 (réunion du 5 avril 2022)

d. examen des comptes annuels de la société, de ses filiales et des comptes consolidés au 31 mars 2023 (réunion du 20 juillet 2022)

e. Examen des comptes annuels de la société, de ses filiales et des comptes consolidés au 31 mars 2023 (réunion du 3 juillet 2023)

f. Convocation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2022 et examen du Rapport de Gestion du Directoire (réunion du 20 juillet 2022)

g. Convocation de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 et examen du Rapport de Gestion du Directoire (réunion du 3 juillet 2023)

h. Arrêté du Rapport du Conseil de Surveillance sur la Gouvernance au titre de l'Assemblée du 22 septembre 2022 (réunion du 20 juillet 2022)

i. Arrêté du Rapport du Conseil de Surveillance sur la Gouvernance au titre de l'Assemblée du 12 décembre 2022 (réunion du 3 juillet 2022)

j. Examen et renouvellement des conventions réglementées (réunion du 20 juillet 2022) :

- convention de gestion de trésorerie entre les sociétés appartenant au Groupe

- convention d'intégration fiscale

k. Examen et renouvellement des conventions réglementées (réunion du 13 avril 2023)

l. Autorisation de cession d'un terrain à Digoin (réunion du 29 septembre 2022).

1.4.2.3 - Gouvernement d'entreprise et rémunération

m. Renouvellement du mandat de Madame Inga FENAL, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance – Fixation de ses pouvoirs (réunion du 29 septembre 2022)

n. Modification de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire . (réunion du 03 juillet 2023) .

o. Approbation par le Conseil de Surveillance de la proposition faite par le Directoire quant au nom des Cabinets à proposer en qualité de Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2023 (consultation écrite du 20 septembre 2023) .

2. LE DIRECTOIRE

2.1 – CADRE STATUTAIRE DU DIRECTOIRE

2.1.1 – Règles de composition du Directoire

Les règles relatives à la composition, à la nomination et à la limite d'âge des membres du Directoire sont régies par l'Article 17 des statuts de la société.

Statutairement, la société est dirigée par un Directoire de **deux à sept membres** choisis ou non parmi les Actionnaires et obligatoirement personnes physiques.

Le Directoire est nommé pour une durée de **quatre ans**.

C'est également le Conseil de Surveillance qui désigne le Président et le (ou les) Directeurs Généraux.

Le Conseil de Surveillance de F.S.D.V. a opté pour un Directoire composé de **deux** membres. Leur fin de mandat coïncidera avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Tout membre du Directoire ayant atteint l'âge de 85 ans verra son mandat prendre fin de plein droit à l'expiration du mandat au cours duquel il aura atteint cet âge et cessera d'être rééligible.

Toutefois, les membres du Directoire exerçant ou ayant exercé la fonction de Président du Directoire ou celle de Directeur Général seront maintenus dans leur fonction de membre du Directoire jusqu'à l'expiration normale de leur mandat, puis le Conseil de Surveillance pourra, le cas échéant, renouveler leur mandat au-delà de 85 ans pour une nouvelle période de quatre ans.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe et/ou variable de tous les membres du Directoire.

2.1.2 – Fonctionnement du Directoire - Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, à l'exception de ceux attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires, et des limitations apportées par les statuts.

Les membres du Directoire se répartissent librement entre eux les tâches de Direction.

Dans le cas de la société, le Conseil de Surveillance a attribué au Directeur Général les mêmes pouvoirs que ceux dévolus statutairement au Président du Directoire.

Tous deux disposent de la signature sociale.

2.1.3 – Limitations apportées par les statuts aux pouvoirs du Directoire

Conformément à l'Article 20.1 des statuts, le Directoire ne peut réaliser les opérations suivantes sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- achat, vente, échange, ou apport de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce
- souscription d'emprunts assortis de sûretés réelles
- constitution de sûretés, cautionnements, avals ou garanties financières pour le compte de la société. Le Conseil de Surveillance a limité le montant unitaire et cumulé annuel à 50 000 euros
- création de société et la prise de participations même minoritaire sous toute forme pour le compte de la société
- cession de filiale
- création ou suppression de toute succursale, agence, bureaux tant en France qu'à l'étranger.

2.1.4 – Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé. Le Directoire peut également se réunir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet.

2.1.5 - Composition du Directoire au 31 mars 2023

Nombre de membres : 2

Nom	Genre	Age au 31.3.23	Nationalité	Indépend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits vote	Date fin mandat
<u>Présidente</u> Karine FENAL	F	52 ans 1 mois	F		Présidente du CA de . Faienceries Salins . Sofina Administratrice : Minerva	24 730	24 730	AG Cptes 30.3.24
<u>Directeur Général</u> Alain CANDELIER	M	79 ans 10 mois	F	Ind. (1)	Administrateur : . Faienceries Salins . Sofina	19	19	AG Cptes 30.3.24

(1) – I = Indépendant

2.2 – Règles d'attribution de la rémunération des membres du Directoire.

2.2.1 – La rémunération des membres du Directoire, conformément à l'Article 19 des statuts est fixée par le Conseil de Surveillance lors de leur nomination ou de leur renouvellement.

Une rémunération exceptionnelle (prime) peut être attribuée par le Conseil de Surveillance à l'un ou l'autre membre du Directoire en fonction de circonstances particulières ou de l'obtention de résultats particulièrement importants.

2.2.2 – La rémunération de la Présidente du Directoire consiste en une rémunération fixe.

La rémunération du Directeur Général est variable, fonction du nombre de jours travaillés dans le mois.

2.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

2.3.1 – Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération brute annuelle de 60 000 €, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 22 décembre 2020. Cette rémunération est inchangée depuis 2009.

2.3.2 – Les modalités de rémunération de Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Général, ont été fixées par le Conseil de Surveillance lors des réunions du 27 mai et 7 septembre 2017, et renouvelées le 22 décembre 2020

A ce titre, il a perçu une rémunération brute annuelle de **139 329 €** au titre de l'exercice avril 2022 – mars 2023.

2.3.3 – Tableau résumé de la rémunération du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 et des exercices précédents

EXERCICES	REMUNERATIONS	
	Madame Karine FENAL Présidente du Directoire	Monsieur Alain CANDELIER Directeur Général
31.03.2019	60 000 €	200 000 € (1)
31.03.2020	60 000 €	160 356 €
31.03.2021	60 000 €	168 425 €
31.03.2022	60 000 €	145 601 €
31.03.2023	60 000 €	139 329 €

(1) dont 50 000 € de prime exceptionnelle

2.3.4 – A l'occasion de la séance du Conseil de Surveillance du 3 juillet 2023, Madame Karine FENAL a proposé de ramener, à compter du 1^{er} juillet 2023, de 60 000 € à 30 000 € la rémunération brute annuelle qui lui est accordée, le Conseil de Surveillance acceptant cette proposition.

3 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales de la société sont définies à l'Article 30 des statuts, ainsi que par la réglementation en vigueur :

– Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (Articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce)

2. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire)

3. voter par correspondance.

4 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par F.S.D.V., soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du Conseil d'Administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du Conseil de Surveillance de F.S.D.V. pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

5. CONVENTION ENTRE MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES ET LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES

Il n'existe pas de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE

Compte tenu de la taille réduite de la société et d'effectifs restreints, la société ne se réfère à aucun Code de Gouvernance, mais cherche à se rapprocher du Code Middlednext.

6.2 – DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLES L 225-129-1 ET L 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune augmentation de capital n'ayant été décidée par les Assemblées Générales, ce point est sans objet.

7. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

7.1 – En dehors du contrôle de l'activité du Directoire et de l'examen des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés, le Conseil de Surveillance a suivi avec une particulière attention les négociations menées avec un acquéreur éventuel,

Il remercie le Directoire, et plus particulièrement sa Présidente, pour son implication pendant cette période de négociations.

Le Conseil de Surveillance est attentif au risque de perte de valeur de la société, pointé par le Directoire dans son Rapport de Gestion, du fait du non aboutissement de cette opportunité.

A ce titre, le Conseil de Surveillance approuve le travail engagé par le Directoire pour permettre la sortie du capital d'actionnaires le souhaitant, par la mise en œuvre d'une Offre Publique de Rachat de ses propres Actions par la Société (OPRAS), à l'issue de la cession des principaux biens immobiliers que détient encore la société F.S.D.V.

7.2 - Le Conseil de Surveillance prend acte du souhait manifesté par Messieurs les Commissaires aux Comptes de ne pas demander le renouvellement de leur mandat.

Il comprend que le caractère original de l'activité actuelle de la société, à savoir la recherche du renouvellement de son actionnariat et les démarches entreprises, inhérentes à ce type d'activité, conjuguées à un effectif restreint, soient quelque peu perturbantes dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil de Surveillance et le Directoire les remercient pour l'accomplissement de leurs diligences en dépit des conditions décrites.

Le Conseil de Surveillance et le Directoire remercient Monsieur Laurent BOCQUEL et son collaborateur au sein du Cabinet BOCQUEL AUDIT et CONSEIL pour leurs opérations de suivi comptable et de production des comptes intermédiaires, annuels et consolidés des sociétés du Groupe.

7.3 – Le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes sociaux et consolidés de la société clos le 31 mars 2023, ainsi que sur les résolutions présentées, tant dans la partie Ordinaire qu'Extraordinaire de l'Assemblée.

Il attire particulièrement votre attention sur la quatorzième résolution, au titre de la partie Extraordinaire de l'Assemblée par laquelle il vous est proposé de réduire le capital social du fait de l'existence d'un Report à Nouveau déficitaire par imputation de celui-ci sur le capital et réduction corrélative de la valeur nominale des actions qui se trouverait ainsi ramené de **30,50 €** à **15,50 €**.

L'adoption de cette résolution entraînerait une modification de l'Article 6 des statuts de la société.

Enfin, si vous adoptez les neuvième et dixième résolutions, le Conseil de Surveillance et le Directoire souhaitent la bienvenue au Cabinet ADN PARIS, représenté par Monsieur Philippe SIXDENIER et au Cabinet AUDIT SYNTHÈSE, représenté par Monsieur Thibaut de LEMBEYE, en qualité de nouveaux Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE